

REGLEMENT

OPERATION PROMOTIONNELLE « Aux Racines du XV »

Article 1 – Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel à l'occasion du Tournoi des six nations (ci-après « l'Opération ») dénommé : « **Aux Racines du XV** » qui se déroulera entre le 31 janvier 2024 (00h00) et le 16 mars 2024 (21h00) dates et heures françaises (France métropolitaine) (ci-après « la Période de Jeu »).

Article 2 – Présentation de l'Opération

L'Opération se déroulera du 31 janvier 2024 au 16 mars 2024, et sera composée de 5 périodes de jeu correspondant à 5 quiz, indépendamment les uns des autres, comme suit :

- Quiz 1 : du 31/01 au 02/02 à l'occasion du match FRA IRL se déroulant le 02/02
- Quiz 2 : du 08/02 au 10/02 à l'occasion du match ECO FRA se déroulant le 10/02
- Quiz 3 : du 23/02 au 25/02 à l'occasion du match FRA ITA se déroulant le 25/02
- Quiz 4 : du 08/03 au 10/03 à l'occasion du match PDG FRA se déroulant le 10/03
- Quiz 5 : du 14/03 au 16/03 à l'occasion du match FRA ANG se déroulant le 16/03

Ci-après les « Quiz ».

Chaque quiz est composé de 5 questions dont l'une correspondant à un pronostic sur le match concerné (ci-après « Pronostic »).

Chaque participant doit avoir répondu à l'ensemble des questions. Une absence de réponse à l'issue du délai imparti est considérée comme une mauvaise réponse.

Article 3 – Participation

3.1. Conditions de participation

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine et Monaco, à l'exception du personnel de la Française des Jeux, de ses filiales et de son réseau de distribution (intermédiaires et détaillants).

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site permettant d'accéder à la plateforme de jeu ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

Enfin, il est d'ores et déjà indiqué que tout accompagnateur devra obligatoirement être majeur et présenter sa carte d'identité au même titre que le gagnant.

3.2 Modalités de participation

Pour participer à l'Opération, le participant devra :

- Accéder à la plateforme du jeu via le lien suivant : <https://story.tl/aux-racines-du-xv> qui sera présent sur les supports de promotions de l'Opération notamment réseaux sociaux, application et notification push ;
- Cliquer sur « jouer » et répondre aux 5 questions du quiz pendant le temps imparti ;
- Renseigner son adresse e-mail valide et la date de naissance
- Cocher la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement de jeu* » ;
- Cocher ou non la case « *J'accepte de recevoir les offres et actualités de ParionsSport Point de vente* »

Il est précisé que, pour chacun des Quiz, une seule participation par personne (même nom, même prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte par la Société Organisatrice. Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra tenter de gagner la dotation prévue au sein du présent règlement et verra sa participation annulée.

Article 4 – Détermination des gagnants

Seront désignés 3 gagnants pour chaque Quiz parmi les participants respectant les conditions de participation. Le classement des participants s'effectuera graduellement comme suit :

- 1) Réponse correcte et/ou exacte aux 5 questions ;

En cas d'ex-aequo, les participants seront départagés par tirage au sort réalisé en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice ;

- 2) Dans le cas où les 3 gagnants ne pouvaient être déterminés en fonction du 1), les participants seront départagés comme suit : si le Pronostic du participant n'était pas exact, les participants seront classés en fonction de l'écart entre les scores des équipes pronostiqué versus l'écart réel à l'issue du match concerné. Plus l'écart sera faible mieux le participant sera classé dans le classement.

En cas d'ex-aequo, les participants seront départagés par tirage au sort réalisé en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice.

Article 5 – Dotations

5.1. Les participants ayant gagné à l'issue de la Période de jeu (ou en cas d'ex aequo départagées selon les modalités définies à l'article 4) gagneront, selon leur rang dans le classement et du Quiz concerné, les dotations suivantes :

- Quiz 1 : du 31/01 au 02/02 à l'occasion du match FRA IRL
 - Rang 1. 1 maillot du XV France
 - Rang 2. 1 maillot pré match
 - Rang 3. 1 ballon du XV et une écharpe
- Quiz 2 : du 08/02 au 10/02 à l'occasion du match ECO FRA
 - Rang 1. 2 places sèches pour FRA ITA
 - Rang 2. 1 maillot pré match
 - Rang 3. 1 ballon du XV et une écharpe
- Quiz 3 : du 23/02 au 25/02 à l'occasion du match FRA ITA

- Rang 1. 1 maillot du XV France
- Rang 2. 1 maillot pré match
- Rang 3. 1 ballon du XV et une écharpe

- Quiz 4 : du 08/03 au 10/03 à l'occasion du match PDG FRA
 - Rang 1. 2 places sèches pour FRA ANG
 - Rang 2. 1 maillot pré match
 - Rang 3. 1 ballon du XV et une écharpe
- Quiz 5 : du 14/03 au 16/03 à l'occasion du match FRA ANG
 - Rang 1. 1 maillot du XV France dédié
 - Rang 2. 1 maillot pré match
 - Rang 3. 1 ballon du XV et une écharpe

Le transport et l'hébergement ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice.

5.2. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité indiquée ci-dessus.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces de la dotation attribué ou demander l'échange de tout ou partie de la dotation contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 6 – Informations des gagnants

Le ou les gagnant(s) sera(ont) informé(s) par la Société organisatrice 1 à 2 jours ouvrés après la fin de chaque quiz par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse email indiquée par le participant lors de sa participation. Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

Article 7 – Modalité d'attribution de la dotation

Aucune dotation ne pourra être attribuée à une personne mineure, en ce compris les éventuels accompagnateurs. Il est précisé que le gagnant ainsi que son éventuel accompagnateur majeur devront impérativement présenter leur carte d'identité pour pouvoir bénéficier de leur dotation.

Si le gagnant n'a pas répondu au courrier électronique et/ou n'a pas fourni les informations/documents demandés dans un délai de 24h à compter de son envoi, il perdra tout droit à sa dotation.

De ce fait, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par ses soins dans le cadre de la participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. A cet effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif de son identité à tout gagnant. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de

courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou la société chargée de l'envoi des dotations d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas sa dotation et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Enfin, le cas échéant, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation ou d'un élément composant la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers. De même, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant.

Article 8 – Informations générales

8.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse : <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

8.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

8.3. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

8.4. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.5. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez huissier de justice et d'un envoi au participant. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

8.6. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Promotion « **Aux Racines du XV** », TSA 36 707- 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.7. Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ®, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Française des Jeux :

• A l'attention de Monsieur le Médiateur des jeux en ligne - Autorité Nationale des Jeux – 11 Boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux - France | Téléphone : 01.57.13.13.00 | Email : mediation@anj.fr | Site internet : <https://www.mediateurdesjeux.fr>

Le Participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

8.8. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL ATLAS JUSTICE - Huissiers de Justice, 14 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX-PARIS LA DEFENSE.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, et au plus tard dans un délai de 90 jours suivants la date de fin de l'Opération en écrivant à : Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

Article 9 – Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- À des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- À des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- Ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ®, « **Aux Racines du XV** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site <https://fdj.fr>.

Si la dotation remportée le cas échéant par le Participant peut également bénéficier à une personne de son choix, La Française des Jeux est susceptible de recueillir les données à caractère personnel de cette personne dans les conditions décrites au présent article. Le Participant s'engage à fournir à la personne qu'il a choisie l'ensemble des informations prévues aux présentes.

Article 10 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que comptes officiels X, Facebook et Instagram ParionsSport et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

En participant à l'Opération les participants autorisent de manière gracieuse la Société organisatrice à utiliser leurs propos publiés dans le commentaire en tout ou partie (notamment par reproduction et/ou diffusion par tous moyens techniques et sur tous supports notamment papier, électronique, numérique..., y compris internet et réseaux sociaux) exclusivement dans le cadre de l'Opération et de la communication interne et/ou externe qui l'accompagne. A ce titre, les participants garantissent à la Société Organisatrice l'utilisation paisible de leur post/commentaire.

En transmettant leur vidéo/photo pour participer à l'Opération et tenter de remporter le concours, les participants autorisent de manière gracieuse la Société Organisatrice à utiliser leur photo/vidéo en tout ou partie (notamment par reproduction et/ou diffusion par tous moyens techniques et sur tous supports notamment papier, électronique, numérique..., y compris internet et sur les réseaux sociaux) exclusivement dans le cadre de l'Opération et de la communication interne et/ou externe qui l'accompagne. A ce titre, les participants garantissent à la Société Organisatrice la jouissance pleine et entière des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

Les autorisations données à la Société Organisatrice sont valables pendant toute la durée de l'Opération et pendant la durée légale de protection des droits d'auteur telle que prévue par les lois applicables localement et par les conventions internationales sur le droit d'auteur. En outre, elles permettent une utilisation du post, de la story, et des photos ou tout autre élément- lié à l'Opération dans le monde entier. Les participants s'engagent à signer tout acte donnant plein effet à ce qui précède.

Tout refus entrainera l'élimination automatique et immédiate du participant et l'annulation automatique et immédiate de sa participation de l'Opération. En participant à cette Opération et dans les cas où les story/vidéo/photos/commentaires proposés constituent des œuvres originales protégées par le droit d'auteur, les participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation desdits éléments pour tous modes et par tous moyens, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que prévue par les lois applicables localement et par les conventions internationales sur le droit d'auteur.

Article 11 – Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 29/01/2024